

**OBJET GARANTIE D'EMPRUNT A LA SIDR
 POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION "CANTARIDE"
 DE 26 LLS SITUEE AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY
 A SAINTE-CLOTILDE SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS
 (PRET FONCIER)**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°12/6-19
DU 17 NOVEMBRE 2012**

CONSTRUIRE 500 LOGEMENTS PAR AN ET RESORBER L'INSALUBRITE

Par Délibération n° 12/6-19 du 17 novembre 2012, la Commune de Saint-Denis a accordé sa garantie à hauteur de 80 % (pour les prêts PLAI construction, PLAI Foncier, PLUS construction et PLUS Foncier) et de 100 % (pour les prêts PAM) pour le remboursement des emprunts souscrits par la SIDR.

Or, concernant l'opération Cantaride, la SIDR nous informe d'une erreur sur le produit : l'opération Cantaride concerne la construction de 26 LLS (logements locatifs sociaux) et non de 26 LLTS (logements locatifs très sociaux).

Et la quotité garantie étant de 85 %, il convient de modifier la Délibération n° 12/6-19 du 17 novembre 2012 comme suit :

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Denis accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 764 602,00 euros souscrit par la SIDR (Société Immobilière du Département de la Réunion) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS Foncier (Prêt Locatif à Usage Social) est destiné à financer l'opération « Cantaride – 26 LLS (Logements Locatifs Sociaux) », située rue de Lattre de Tassigny, à Sainte-Clotilde, sur la commune de Saint-Denis.

Rapport n° 13/7-34

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

<i>Montant du prêt</i>	<i>764 602,00 euros</i>
<i>Durée de la période de préfinancement</i>	<i>de 3 à 24 mois</i>
<i>Durée de la période d'amortissement</i>	<i>50 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb</i> <i>révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité limitée (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)</i> <i>révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SIDR, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Rapport n° 13/7-34

La Commune de Saint-Denis ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SIDR pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131216-13734-1-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
19/12/2013



Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 16 décembre 2013
Délibération n°13/7-34

**OBJET GARANTIE D'EMPRUNT A LA SIDR
POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION "CANTARIDE"
DE 26 LLS SITUEE AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY
A SAINTE-CLOTILDE SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS
(PRET FONCIER)**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°12/6-19
DU 17 NOVEMBRE 2012**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la Délibération n°12/6-19 du 17 novembre 2012 ;

Vu la Délibération n°13/1-10 du 23 février 2013 ;

Sur le RAPPORT N°13/7-34 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Urbain ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Modifie la Délibération n° 12/6-19 du 17 novembre 2012 : *Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 764 602,00 euros souscrit par la SIDR (Société Immobilière du Département de la Réunion) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.*

Délibération n°13/7-34

Ce prêt PLUS Foncier (Prêt Locatif à Usage Social) est destiné à financer l'opération « Cantaride – 26 LLS (Logements Locatifs Sociaux) », située rue de Lattre de Tassigny, à Sainte-Clotilde, sur la commune de Saint-Denis.

ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

<i>Montant du prêt</i>	<i>764 602,00 euros</i>
<i>Durée de la période de préfinancement</i>	<i>de 3 à 24 mois</i>
<i>Durée de la période d'amortissement</i>	<i>50 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb</i> <i>révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité limitée (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)</i> <i>révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>
<i>Montant du prêt</i>	<i>764 602,00 euros</i>

ARTICLE 3 La garantie est apportée aux conditions suivantes.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SIDR, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Délibération n°13/7-34

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SIDR pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131216-13734-2-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2013



Gilbert ANNETTE